

# ASSOCIATION VAL GRANGENT

## BULLETIN D'ADHESION 2015

A retourner à VAL GRANGENT – MDA, rue Joannès Beaulieu

42170 ST-JUST-ST-RAMBERT

FAMILLE : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : |\_|\_|\_|\_| VILLE : \_\_\_\_\_

TEL. : |\_|\_| . |\_|\_| . |\_|\_| . |\_|\_| . |\_|\_|

PORTABLE : |\_|\_| . |\_|\_| . |\_|\_| . |\_|\_| . |\_|\_|

EMAIL : \_\_\_\_\_

Adhérents (Nom / Prénom)	Actif Adulte	Actif Enfant	Soutien	Date de naissance

### TARIFS DES COTISATIONS :

MEMBRE ACTIF ADULTE 15 €

MEMBRE ACTIF ENFANT 7 € (- de 12 ans au 1/1/2012)

ADHÉSION DE SOUTIEN 7 €

**Date et Signature** (des parents pour les enfants) attestant que l'ensemble des adhérents listés ci-dessus ont pris connaissance des informations "Droits, devoirs et responsabilité" (voir page 2) :

**IMPORTANT : Nous n'acceptons pas des adhérents mineurs non accompagnés d'un adulte pendant toutes les activités de l'association, l'adulte accompagnant devant être lui-même adhérent à l'association et à jour de sa cotisation.**

# Adhésion de soutien

Cet adhérent de soutien bénéficie :

- d'informations gratuites sur la vie de l'association
- du tarif préférentiel pour participer aux activités externes de l'association
- du tarif réservé aux collectivités pour les spectacles de Val Grangent

L'adhérent de soutien n'est pas considéré comme un membre de l'association, pour cette raison, il ne bénéficie pas d'un droit d'accès au site du spectacle et de l'assurance Val Grangent.

## Membre actif - Enfant

Cet adhérent bénéficie des mêmes droits que l'ADHÉRENT DE SOUTIEN mais aussi :

- du droit de participer aux activités internes de l'association
- du droit d'accès aux sites du spectacle
- d'une assurance MEMBRE Val Grangent
- d'une carte annuelle de MEMBRE
- pour son entourage, du tarif réservé aux collectivités pour les spectacles de Val Grangent
- du statut de MEMBRE de Val Grangent

ce qui l'engage à :

- participer bénévolement aux activités de l'association
- faire preuve de bon esprit, de courtoisie et de volontariat au sein de l'association
- n'accepter que le travail qu'il peut correctement effectuer
- prendre soin du matériel qui lui est confié et s'engager à le rendre dans un bon état
- porter sa carte visiblement après avoir coller sa photo
- autoriser l'association à utiliser son image dans le cadre de la promotion des spectacles et de l'association sur tous les supports possibles

## Membre actif - Adulte

Cet adhérent bénéficie des mêmes droits et devoirs que le MEMBRE ACTIF ENFANT mais aussi :

- du droit d'un prêt gratuit d'un costume dans l'année (en dehors de la période de préparation d'un spectacle)
- du droit de vote à l'assemblée générale
- du droit de pouvoir être candidat à l'élection du Conseil d'Administration

ce qui l'engage aussi à :

- prendre un engagement ferme sur des dates de présence
- prévenir au plus tôt la personne auprès de qui il s'est engagé, s'il ne peut pas tenir cet engagement
- pour les acteurs, participer à au moins 80% des répétitions (dont les répétitions générales qui sont obligatoires pour tous) et 90% des représentations
- autoriser l'association à utiliser son image dans le cadre de la promotion des spectacles

### Responsabilité :

Chaque adhérent participe aux activités de l'association sous sa propre responsabilité ou celle de ses parents pour les membres mineurs. En aucun cas la responsabilité de l'association et/ou celle de ses responsables ne pourra être engagée.